



N° Ordre Maison des artistes : C696407

Non assujettie à la TVA

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

- Afin d'indiquer que vous avez bien lu et accepté ces conditions, merci de parapher en bas de chaque page.

ARTICLE 01 – CESSION DES DROITS

• Il est ici rappelé à titre informatif que selon le Code français de la propriété intellectuelle (articles L.121-1 à L.121-9), le droit moral d'une création (comprenant droit de divulgation, droit au respect de l'œuvre et droit au retrait) est attaché à son créateur de manière perpétuelle et imprescriptible.

• De fait, ne seront cédés au client que les droits patrimoniaux énoncés sur le devis et sur le contrat, à l'exclusion de tout autre, et ce dans les éventuelles limites y figurant également (limite de support, de territoire ou de durée).

• La cession totale reste exceptionnelle, les conditions de celle-ci seront exprimées dans le contrat. La cession fera l'objet d'une rémunération soit forfaitaire soit proportionnelle, conformément à l'article L 131-4 al. 2-4° du code de la Propriété Intellectuelle.

Ces droits peuvent notamment comprendre le droit de reproduction, le droit de représentation, le droit de modification, le droit d'exploitation.

• La cession des droits de représentation d'une œuvre n'a de validité que sur les supports convenus au départ. Toute utilisation, non souscrite dans le contrat ou réalisée sans l'accord d'AC COUTANT et sans rétribution financière supplémentaire, de ces œuvres sur un autre support correspond à une violation des droits patrimoniaux sur l'œuvre.

• Il est en effet rappelé que selon le même Code français de la propriété intellectuelle (Art. L. 122-4), toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits est illicite et punie selon les lois relatives au délit de contrefaçon. Il en est de même pour la traduction, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

ARTICLE 02 – PROCÉDURES DE TRAVAIL

• Aucun contact téléphonique, ni rendez-vous, ne vaut engagement ; les demandes de réalisation de créations doivent être présentées par le Client à AC COUTANT par email.

Un devis sera obligatoirement remis à AC COUTANT avec les mentions « Bon pour accord ».

• AC COUTANT ne débutera aucune création avant la réception de ces documents et de l'acompte de 30% (ou 50%) lorsque celui-ci est exigé ; cette disposition est un élément essentiel du contrat.

• Le Client et AC COUTANT s'accordent sur le fait que la signature de ce devis par le Client a valeur de bon pour commande des prestations décrites dans le tableau intitulé « Désignation » et précise les conditions dans lesquelles le Client, charge AC COUTANT, qui l'accepte, de réaliser les prestations.

ARTICLE 03 – LIVRABLES

Les œuvres sont livrées sous différents formats (vectoriel et bitmap) possibles selon l'utilisation finale et les droits cédés mentionnés sur le devis : .AI, .PSD, .EPS, .PDF, .JPG, .GIF, .PNG et autres éventuels.

Les travaux sont le plus souvent effectués sous Illustrator (.AI et .PDF plus facilement délivrés). Le travail est toujours effectué en mode CMJN 300 dpi pour l'impression.

ARTICLE 04 – FRAIS

Comme selon l'usage de la profession, la société cliente s'engage à rembourser, à AC COUTANT les frais de déplacements, frais d'hébergement, et frais de bouche engagés par celui-ci et réalisés dans le cadre de l'exécution de la présente mission, ceci dans un délai de 6 jours après réception de la justification des dépenses engagées.

- Section 4.01 – Frais de déplacements :

• Le montant des remboursements de frais de carburant seront évalués par les barèmes publiés pour l'année en cours dans le bulletin officiel des impôts n° 5F-9-06, pour une voiture de 4 chevaux fiscaux (pour 2008 et moins de 5000 km : distance x 0,446).

• Le calcul des distances parcourues prendra pour point de départ le local professionnel d'AC COUTANT, cité en page 1 de ce document, et pour point d'arrivée l'adresse du local où tout ou partie de la mission sera exécutée. Les distances seront évaluées grâce à l'interface de calcul d'itinéraire du site www.mappy.com ou www.viamichelin.fr

• Les frais de péage(s) d'autoroute seront remboursés sur présentation de copie(s) des justificatifs de paiements.

• Les frais de stationnement au sens large (parcmètres, parking de plus ou moins longue durée) seront remboursés sur présentation de copie(s) des justificatifs de paiements.

- Section 4.02 – Frais d'hébergement :

• Dans le cadre d'une mission en régie justifiant l'hébergement d'AC COUTANT hors de son habitation principale, les frais d'hébergement lui seront remboursés à hauteur de soixante-et-dix Euros (70 Euros) par nuit. Une journée de travail en régie implique deux nuits d'hébergement, la nuit précédant, et la nuit suivant la journée.

- Section 4.03 – Frais de bouche :

• Les frais de bouche seront remboursés sur présentation de copie(s) des justificatifs de paiements. En cas de mission en régie, justifiant l'hébergement d'AC COUTANT en dehors de son habitation, les frais de bouche correspondants à tous les repas de la journée seront remboursés.

ARTICLE 05 – SIGNATURE DE L'AUTEUR



La signature de AC COUTANT ou/et Miss Pix Design est fortement appréciée sur les réalisations « papier » (affiche, flyer etc.), même en tout petit, et il est recommandé de ne pas la déplacer ni de la supprimer sans l'accord écrit de l'auteur.

Pour les œuvres destinées au Web, il est également apprécié que la signature AC COUTANT avec l'adresse www.misspix-design.com soit ajoutée dans les « crédits » ou « mentions légales », même discrètement ou bien l'apposition d'un petit logo prévu à cet effet.

ARTICLE 06 – LA FACTURE

- La facture émise au client reprend :
 - le montant HT affranchi de la TVA, énuméré dans votre devis (TVA non applicable selon l'article 293 B du CGI)
 - les éventuelles remises à déduire du montant HT

ARTICLE 07 – TRAITEMENT ET ENVOI DES FICHIERS PAR LES CLIENTS

- Merci de faire parvenir à AC COUTANT l'ensemble des fichiers Client (textes, polices de caractères éventuelles, photos et illustrations, même issus de tiers mais libres de droits) si possible avant le début de la création.

Les textes sont à fournir sous Word ou tout autre traitement de texte compatible. AC COUTANT ne s'occupe pas de prestations de ce type.

Les images (photos, dessins, illustrations...) sont à fournir dans une résolution suffisante pour une bonne exploitation.

- La qualité des images fournies par le Client et leur rendu à l'impression sont indépendants de la création de la maquette.

Bien entendu, les fournitures telles que composition typographique, photographies et illustrations de toutes origines ne sont pas comprises dans les prix indiqués.

ARTICLE 08 – DEMANDES DE MODIFICATIONS SUR LES MAQUETTES

- Par « maquette(s) », on entend au sens du présent contrat, la ou les proposition(s) visuelle(s) finalisée(s) de tout ou partie de la commande.
- Le Client s'engage, s'il y a lieu, à désigner la ou les personnes responsables de formuler en son nom les demandes de modifications sur les maquettes livrées par AC COUTANT, et à indiquer (par email ou courrier) l'identité de cette ou de ces personne(s) à AC COUTANT, ceci avant le début de la réalisation de la commande. Il est entendu par les deux parties qu'il est à la convenance d'AC COUTANT de tenir compte d'une demande de modification(s) émanant d'une personne autre que celle(s) désignée(s) par le Client.
- Le cas échéant, le Client s'engage à formuler ses demandes de modification(s) concernant la, ou les maquette(s) fournie(s) par AC COUTANT de façon claire et explicite (par email ou courrier exclusivement) dans un délais de quinze jours (15) suivant la livraison de la, ou des maquette(s) à valider. Il est convenu entre les deux parties que la prise en considération de demande(s) de modification faites par d'autres moyens, notamment

oralement, sont laissées à la convenance de AC COUTANT.

- Toute demande de modification émanant du Client sur la ou les maquette(s) faisant état d'une omission, ou d'une erreur de sa part, dans le contenu du Cahier des charges, ou toute demande du Client induisant un ajout ou une suppression de donnée qui affecte le Cahier des charges et les données précisées dans celui-ci sera considérée par les deux parties comme une demande de modification sur l'objet de la commande par le Client.
- Toute modification sur l'objet de la commande entraînant des aménagements sur le travail (recherche, conseil ou exécution) déjà réalisé par AC COUTANT ou induisant un travail supplémentaire à AC COUTANT, impliqueront une facturation supplémentaire à la rémunération prévue par ce présent contrat. Les sommes correspondantes au travail déjà effectué par AC COUTANT sont dues par le Client et immédiatement exigibles.
- Les demandes de modification(s) entrant dans le cadre de l'ART.07 de ce présent contrat seront évaluées, en temps de réalisation, par AC COUTANT.

ARTICLE 09 – VALIDATIONS

- Le Client s'engage à formuler ses validations de manière claire et explicite par l'envoi d'un email ou d'un courrier daté et signé à AC COUTANT.
- A défaut, soit d'une validation par le Client des livrables constituant le travail d'AC COUTANT, soit de demande(s) de modification(s) sur ces livrables par le Client, dans un délai de quinze jours (15) après la livraison du livrable, celui-ci sera considéré comme validé par les deux parties. Le travail réalisé, livré, et tacitement validé, implique que les sommes correspondantes à ce travail sont dues par le Client et immédiatement exigibles par AC COUTANT.

ARTICLE 10 – DÉLAIS

Les modifications significatives, les reprises de création, le retard dans la prise de décision ou la livraison tardive de documents par le Client qui sont nécessaires à la création, repoussent d'autant le délai de livraison établi entre les parties.

ARTICLE 11 – CONDITIONS DE RÈGLEMENT

AC COUTANT peut exiger un premier acompte de 30% (ou 50 %) lors de l'acceptation du devis, le solde devant être payé à la livraison.

- Le règlement de l'acompte s'effectue immédiatement à réception du devis (ou contrat) ou au plus tard, sous sept (7) jours.
- Le règlement du solde s'effectue immédiatement à la réception de la facture au moment de la livraison, ou au plus tard, sous 30 jours.

A défaut de règlement à la date prévue, AC COUTANT se réserve le droit de mettre l'acheteur en demeure de payer la somme facturée.

ARTICLE 12 – RUPTURE DE CONTRAT – RÉSILIATION DE LA COMMANDE

- A défaut d'exécution par l'une des parties de l'une de ces obligations, sans préjudice des dispositions



de rémunération prévu pour la réalisation de la commande et huit jours après l'envoi par l'autre partie d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet, le présent contrat pourra être résilié de plein droit. Les sommes déjà versées resteront définitivement acquises à AC COUTANT et les sommes encore dues par le Client deviendront immédiatement exigibles, sans préjudice des dommages et intérêts éventuellement dus à AC COUTANT. La facture devra être payée au prorata de l'avancement du projet dans le cas d'une réalisation non terminée.

- Le Client devra rendre tous les éléments de l'œuvre déjà remis par AC COUTANT (sauf dans le cas d'œuvre numérique) et s'engage à n'en garder aucune copie quelque soit le support (ordinateur, CD-Rom, papier...).

ARTICLE 13 – PÉNALITÉS DE NON-PAIEMENT

- Sauf délai de paiement supplémentaire convenu par accord entre les deux parties et figurant sur la facture, le paiement s'effectue au plus tard au trentième jour suivant la date de réception du projet fini et de la facture.

- En cas de non paiement aux échéances prévues et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effet sous huitaine, le Client sera soumis à des pénalités de retard.

- Tout retard de paiement à compter du 31^{ème} (trente-et-unième) jour de décalage par rapport à l'émission de la facture (ou le cas échéant, à la date maximale de paiement y figurant) donnera lieu à des pénalités de retard exigibles sans rappel et calculées suivant les règles légales en vigueur. Le taux des pénalités de retard de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Les pénalités de retard

sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire (c. com. art L 441-6, al 12 modifié 04/08/2008).

A titre indicatif, le taux de référence de la BCE est de 1,5 % au 05/03/2009.

Mention obligatoire. Lutte contre les retards de paiement / Article 53 de la Loi NRE

- Ces pénalités sont calculées sur le montant facturé en brut HT et par mois de retard.

- Le défaut de paiement entraîne la non-transmission des droits d'utilisation et de diffusion des créations réalisées, même si les fichiers de création ont déjà été livrés au Client.

- En cas de retard ou de non paiement par le Client, AC COUTANT reste propriétaire des créations réalisées et peut suspendre la réalisation et/ou la livraison des créations en cours jusqu'à encaissement complet du prix facturé.

ARTICLE 14 – EXEMPLAIRES DE CRÉATIONS

Le Client remet à AC COUTANT un ou plusieurs exemplaires « papier » des créations réalisées.

AC COUTANT se réserve le droit d'utiliser les créations à des fins promotionnelles.

ARTICLE 15 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Les présentes conditions sont soumises au droit français.

En cas de litiges, les parties s'engagent à tout faire pour régler leurs différends à l'amiable.

Au cas où une résolution amiable ne pourrait aboutir, le Tribunal de Commerce de Marseille sera seul compétent pour trancher les litiges susceptibles de survenir.

ARTICLE 16 – LECTURE DE CES CONDITIONS

Le Client qui a adressé une commande à AC COUTANT est réputé avoir pris connaissance et accepté les précédentes conditions générales de vente sans aucune réserve.

Signature :

Date :